

Publié le 04/03/26

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Christian CALLEJAS (suppléant de Éric DUVAL), Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN, et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thomas LEROY, Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ÉNÉE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), David BOUDET (pouvoir à Guillaume LECOEUR), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Claude FOUCHER (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Dominique DELIVET

Date de convocation :  
13.02.2026  
Date d'affichage  
13.02.2026

-----  
Nombre de conseillers :  
En exercice 44  
Présents 30  
Titulaires 28  
Suppléants 2  
Pouvoirs 6  
Votants 36  
Quorum 23

**Délibération n° 2026 / 13**

**Objet : ASSAINISSEMENT – Avenant au marché de diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station d'épuration d'Argences**

Le 19 juillet 2021, la Communauté de communes a notifié à IRH Ingénieur Conseil le marché du diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station d'épuration d'Argences.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu le marché public notifié le 19 juillet 2021 à la société IRH Ingénieur Conseil, relatif à la réalisation d'un diagnostic amont et d'un plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station d'Argences ;

Vu les documents contractuels, notamment l'acte d'engagement comportant un BPU et des Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ;

Vu l'avenant n°1 transmis par le titulaire ;

Considérant que deux éléments non prévisibles sont intervenus au cours de l'exécution du marché :

- le report de la mise en œuvre des PSE, afin de les intégrer au plan d'actions établi après la tranche ferme ;
- la demande de la DDTM du 24 avril 2025, sollicitant un diagnostic complémentaire et la mise à jour de la liste des micropolluants à intégrer à l'étude ;

Considérant que ces éléments impliquent la modification de plusieurs prix unitaires du BPU, l'ajout de nouvelles prestations, et la révision du montant des PSE ;

Considérant que les prix unitaires concernés sont notamment mis à jour comme suit :

- Visite préalable de sites émetteurs : 850 € HT (au lieu de 700 € HT) ;
- Mesure longue durée sur 6 points selon la demande DDTM : 17 850 € HT ;
- Diagnostic complémentaire conforme à la demande DDTM : 6 400 € HT ;

Considérant que ces modifications conduisent à un nouveau montant des PSE de 36 150 € HT, au lieu de 25 600 € HT initialement prévus ;

Considérant que l'avenant entraîne une incidence financière de +10 550 € HT, soit une variation de +23,2 % du montant initial ;

Considérant que le montant total du marché est désormais porté à :

- 56 072 € HT (au lieu de 45 522 € HT),
- soit 67 286,40 € TTC (au lieu de 54 626,40 € TTC) ;

Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ DÉCIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché « Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants – Station d'Argences », conclu avec IRH Ingénieur Conseil, intégrant :

- la mise à jour des prix unitaires du BPU ;
- la révision et l'extension des PSE ;
- la prise en compte du diagnostic complémentaire demandé par la DDTM ;
- et le nouveau montant global du marché fixé à 56 072 € HT / 67 286,40 € TTC.

↳ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;

↳ AUTORISE M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*